Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
03/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-04-42 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L1411-5 relatifs à la composition de la Commission d'appel d'offres ;

La Commission d'appel d'offres (CAO), intervient dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir les titulaires (analyse des offres et attribution). La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € pour les fournitures et services depuis le 1er janvier 2026.

Considérant ce qui suit :

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres se compose du Maire et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_42-DE

L'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Il convient donc de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER de procéder à des élections à main levée ;
- D'ÉLIRE comme membres de la Commission d'appel d'offres :
  - Membres titulaires : Dominique MARCHAND, Hervé BÔCHER, Cathy MIOT, Loïc BLOUIN, Benoît DUFLOS
  - Membres suppléants : Émilie SEPULCHRE DE CONDÉ, Loïc DAUVIER, Christian MOCHET, Frédéric BELOEIL, Christine POTIRON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Dominique MARCHAND